

PREFET DE TARN-ET-GARONNE

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES LIBERTES
PUBLIQUES ET DES COLLECTIVITES LOCALES

Bureau des Elections et de la police administrative

AP n° 2015 030-0001

Commissions de suivi de site –CSS-

- de l'usine d'incinération d'ordures ménagères de MONTAUBAN
- du pôle bio-énergies pour le traitement et la valorisation des déchets de la SAS DRIMM à MONTECH
- du centre de stockage de déchets non dangereux de Reyniès exploité par la Communauté de communes du Terroir de Grisolles/Villebrumier – CCTGV-

Arrêté modificatif

Le Préfet de Tarn-et-Garonne,

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L 125-2-1 et R 125-5, R 125-8 à R 125-8-5 ;

Vu le décret n°2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;

Vu le décret 2012-189 du 7 février 2012 relatif aux commissions de suivi de site ;

Vu l'arrêté n° 2014254-0001 du 11 septembre 2014 portant création d'une Commission de suivi de site –CSS- dans le cadre du fonctionnement de l'usine d'incinération de déchets sise à Montauban , exploitée par NOVERGIE

Vu l'arrêté n° 2014175-0002 du 24 juin 2014 portant création d'une Commission de suivi de site –CSS- dans le cadre du fonctionnement du pôle bio-énergies pour le traitement et la valorisation des déchets sis à Montech , exploité par la SAS DRIMM

Vu l'arrêté n° 2014203-0003 du 22 juillet 2014 portant création d'une Commission de suivi de site –CSS- dans le cadre du fonctionnement du centre de stockage de déchets non dangereux de Reyniès exploité par la Communauté de communes du Terroir de Grisolles/Villebrumier – CCTGV-

Vu le courriel en date du 23 janvier 2015 de Monsieur Pascal ARAKELIAN, indiquant un changement dans la représentation de son association Tarn et Garonne Environnement, au sein des trois commissions de suivi de site sus visées ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture de Tarn-et-Garonne ;

ARRETE :

Article 1^{er} : L'article 2 des arrêtés :

- n° 2014254-0001 du 11 septembre 2014 portant création de la CSS de l'usine d'incinération de déchets de Montauban , exploitée par NOVERGIE
- n° 2014175-0002 du 24 juin 2014 portant création de la CSS du pôle bio-énergies pour le traitement et la valorisation des déchets de la SAS DRIMM à Montech ;
- n° 2014203-0003 du 22 juillet 2014 portant création de la CSS du centre de stockage de déchets non dangereux de Reyniès exploité par la Communauté de communes du Terroir de Grisolles/Villebrumier ;

est modifié ainsi qu'il suit pour le collège n° 3 intitulé :

Collège 3 « Riverains de l'installation de et associations de protection de l'environnement dont l'objet couvre la zone géographique pour laquelle la CSS a été créée

Les représentants de l'association - Tarn et Garonne Environnement

- M. Pascal ARAKELIAN, titulaire
- M. Alain JEAN, suppléant

Sont remplacés par

- M. Alain JEAN, titulaire
- M. Guillaume ARNAUD, suppléant

pour la durée du mandat restant à courir.

Article 2: Le reste sans changement.

Article 3 La secrétaire générale de la préfecture, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à chacun des membres des commissions concernées et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à MONTAUBAN, le 30 JAN. 2015

Le préfet,

Pour le préfet,
La secrétaire générale,

Maria-Dolorés
MARTINEZ-POMMIER